

Arrêté n° 49D/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

RÈGLEMENTATION STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Latour Bas Elne,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-20,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1,

L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'étroitesse de la rue et de la présence d'une entrée de garage, il convient de réglementer le stationnement sur la rue Saint-Pierre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est interdit devant le numéro 3 et 5 de la rue Saint-Pierre.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation réglementaire horizontale.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 12 juin 2024

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 12/06/2024.